

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	29 d. au dessus	45 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. m.	0 h. m. 27.	8 h. m.	Premier quart.		15

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures sonnes, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 juin 1839.

Le pays voulait la conversion des rentes ; la chambre des députés la voulait aussi. Le gouvernement s'y est constamment opposé.

Le pays veut une réforme électorale ; la chambre des députés en comprend aussi la nécessité. Le gouvernement s'y oppose.

Le pays voulait l'établissement d'un système pénitentiaire qui réformât le régime de nos prisons ; la chambre des députés l'aurait voté. Le gouvernement n'en présente pas.

La France demandait qu'on appuyât au dehors les gouvernements constitutionnels ; la chambre s'est associée à ce vœu. Le gouvernement a abandonné la Belgique, et laisse Christine sans appui.

La chambre des députés a voulu ramener à de justes limites la prérogative royale ; on s'est joué de cette prétention.

La camarilla qui nous gouverne a foulé aux pieds et les vœux de la chambre et les vœux du pays. Aujourd'hui qu'elle a réduit la chambre des députés à l'impuissance, qu'elle l'a annihilée, elle prend vis-à-vis d'elle un langage protecteur, elle la stimule, elle l'encourage à agir.

« Il faut craindre, dit le *Journal des Débats*, que le mécanisme parlementaire ne soit converti en machine à enrayer, et la chambre actuelle est astreinte plus qu'aucune autre à veiller à ce que le gouvernement représentatif ne prête le flanc à aucune attaque. »

Eh quoi ! vous stimulez le zèle de la chambre élective, vous voulez qu'elle agisse, et depuis son installation vous n'avez eu qu'une pensée, qu'un but, son abaissement ! Vous l'avez fatiguée par vos résistances, effrayée par vos menaces ; élue sous les sombres prédictions de vos feuilles stipendiées, elle les a vues malheureusement se réaliser en partie.

Que voulez-vous donc qu'elle fasse au milieu des circonstances difficiles que vous avez accumulées autour d'elle ? Si elle ne marche pas, c'est vous qui l'avez enrayée. D'ailleurs, elle n'a plus de confiance en elle ; elle n'a plus le sentiment de sa puissance. N'en attendez rien que de l'argent. Vous voulez en faire une machine à voter le budget, vous avez réussi, mais ne lui demandez pas davantage ; surtout ne ravivez pas les questions de prérogatives, elles sont bien jugées, et maintenant en France on sait quelle est celle qui domine et absorbe les autres, celle qui veut enfin administrer, régner et gouverner.

Arrêter un pays dans sa marche, refouler ses inspirations, ce n'est pas le gouverner. Aussi la camarilla a beau se mouvoir, elle ne gouverne ni les choses ni les esprits ; elle maintient tant bien que mal le *statu quo* et ne modifie rien ; elle paralyse et ne crée rien ; elle accumule embarras sur embarras, voilà tout.

Nous disons qu'elle ne gouverne pas, nous pourrions même dire qu'elle est impuissante à rien administrer. Sucs, canaux, chemins de fer sont choses utiles, mais, en politique, d'ordre secondaire, tenant plus à l'administration du pays qu'à l'ordre politique ; eh bien ! que résout-on ? La camarilla ne sait pas même passer des traités particuliers avec les compagnies des chemins de fer ; ses copyphees en économie politique n'ont pas encore la certitude de faire voter par les chambres leur projet de loi sur les sucres. Notre gouvernement est débordé en matière de canalisation, de chemins de fer, par les états d'Italie et d'Allemagne. Voilà le spectacle qu'on nous donne : la France se traînant à la remorque d'un roi de Naples !

Tout cela est pitoyable et honteux ; tout cela n'est pas le résultat du principe électif, mais du système politique suivi par les hommes qui, veulent l'étouffer, et qui, pour arriver à tout faire et tout mener, ont réussi à ne rien faire et à tout enrayer.

RÈGLEMENT DE M. GASPARIN SUR LES PRISONS.

On lit dans plusieurs journaux de la capitale : « Il y a eu quelques troubles à la maison centrale de Beaulieu, au sujet de la mise à exécution du nouveau règlement. Un détenu a été tué d'un coup de sabre par un gardien. »

Voilà un fait grave. La presse parisienne se contentera-t-elle de le constater ? entrera-t-elle dans l'appréciation sérieuse des causes qui l'ont produit ?

Depuis vingt ans on s'occupe beaucoup du régime des prisons, on a écrit en France des ouvrages nombreux sur cette matière ; ils ont servi même certaines ambitions libérales. Que n'exploite-t-on pas dans notre siècle ? Mais au milieu de ce déluge de phrases sentimentales qui nous ont envahis, nous n'avons pas vu surgir un seul projet de loi qui ait quelque valeur. Les prisons restent toujours sous le régime des ordonnances.

M. de Gasparin a voulu aussi les réglementer, et c'est l'application des mesures qu'il a provoquées qui a donné lieu au meurtre d'un des prisonniers de la maison centrale de Beaulieu.

L'ordonnance de M. Gasparin est inapplicable, ceci a été reconnu par plusieurs directeurs de prisons ; disons plus, elle est illégale, en ce sens qu'elle crée par voie de règlement des peines réelles contre les prisonniers,

Les prisons ne sont pas instituées par la loi comme des séjours de peines, elles doivent seulement assurer la perte de la liberté. Si la loi en ceci est vicieuse, réformez-la ; mais ne la violez pas et rappelez-vous cette maxime du droit romain : *Carcer ad continentum homines, non ad puniendos haberi debet.*

Or, imposer le silence absolu à des prisonniers vivant en commun, couchant dans les mêmes dortoirs, demeurant dans les mêmes cours, n'est-ce pas véritablement leur faire subir un supplice continu ?

Pour modifier utilement le régime des prisons, il faudrait en même temps modifier les lois qui fixent la pénalité, et établir des prisons construites dans un but déterminé.

M. Gasparin aurait dû comprendre que le mutisme ne peut exister parmi des hommes vivant ensemble, et ne peut être que le résultat de l'isolement ; que le silence par lui-même est une aggravation de peine ; que dès lors il a outrepassé ses pouvoirs en l'imposant aux condamnés.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des diverses parties de son ordonnance, déjà morte par le fait ; car il suffit d'en signaler d'une part la défectuosité, de l'autre l'illégalité, pour qu'elle soit frappée d'impuissance. Le meurtre qui vient d'être commis sur un des détenus de la prison de Beaulieu ne peut rester impuni. Les magistrats de la localité doivent procéder à une instruction criminelle, et traduire devant les tribunaux le gendarme coupable de ce crime. Tout meurtre qui est le résultat de l'exécution d'une mesure illégale, prend le caractère d'un assassinat.

Nous ne sachions pas qu'on ait un plus vif désir que nous de voir anéantir le régime des prisons ; nous avons dans plusieurs circonstances examiné les mesures qu'on pourrait prendre pour y parvenir. Mais autant nous appuierions un projet de loi raisonnable, autant nous regardons comme un devoir d'attaquer un règlement qui ne peut être appliqué.

Le pouvoir exécutif a d'ailleurs une tendance à empiéter par voie d'ordonnances sur le pouvoir législatif. Sur ce point, il faut aussi savoir, en temps utile, le contenir et l'arrêter.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 20 juin.

Mariette Frère et Jeannette Frère sa sœur, l'une domestique, l'autre ouvrière chez la femme Couture, dévideuse à Lyon, sont accusées d'avoir dérobé à leur maîtresse un schall et un parapluie. Ces objets ont été retrouvés en leur possession, après qu'elles ont eu quitté la maison où elles servaient. Mariette Frère, prévenue d'avoir personnellement commis le vol, explique, pour sa justification, que le parapluie et le schall emportés par elle, à sa sortie de chez la femme Couture, lui avaient été prêtés l'un par cette dame elle-même, l'autre par une ouvrière auquel il appartenait.

Quant à Jeannette Frère, inculpée simplement de recel, elle se défend en soutenant que sa sœur lui a remis ces objets et qu'elle a pensé qu'ils étaient sa propriété.

Le jury, sur la plaidoirie de Mes Vivier et Pochet, prononce l'acquiescement de ces deux jeunes filles, dont la plus âgée a dix-neuf ans.

— Dans la même audience, le jury a acquitté également le sieur Irieix Pellougon, prévenu de faux en écriture publique. Le sieur Pellougon était associé pour l'exploitation d'un atelier de teinturerie avec un sieur Billon ; il céda plus tard à ce dernier sa part dans leur commerce, et reprit ensuite l'administration de la maison sous le nom de son frère Gabriel Pellougon. Il est accusé d'avoir usurpé sans pouvoir et signé faussement le nom de ce frère. Il produit à sa décharge un acte sous seing-privé, émané de Gabriel Pellougon, donnant à son frère la procuration dont il a fait usage pour signer les actes argués de faux.

La défense du sieur Irieix Pellougon a été présentée par Me Valery.

Audience du 21.

Antoine Dubuisson comparait devant la cour d'assises prévenu du vol d'une montre en or au préjudice de M. Sauvignat, libraire, et dans la maison de M. Sauvignat, chef d'institution à la Guillotière, où l'accusé servait comme domestique. Cet individu vient de subir aux assises du département de l'Ain une condamnation de trois ans de prison, pour un vol avec effraction commis à Craz. Il avoue avec larmes le nouveau larcin dont il est accusé, et implore par sa contenance la pitié de ses juges. Malgré ces deux vols consécutifs, l'accusé ne paraît pas encore un criminel bien habile et bien endurci. Me Charbonnier, son défenseur, en sollicitant pour lui les circonstances atténuantes, raconte un trait qui, par sa rare naïveté, mérite bien de concilier à un voleur si bonhomme toute l'indulgence du jury.

Antoine Dubuisson, attaché côte à côte d'un autre prévenu, était conduit par deux gendarmes pour être jugé à Bourg ; on traversait un pays couvert de marécages, et un bois épais s'étendait à trois ou quatre cents pas de la route. Le camarade de Dubuisson, jugeant le terrain favorable à une évasion, se dégagea doucement de ses liens ; les gendarmes étaient un peu en arrière et devisaient pacifiquement. Arrivé au-delà d'un angle du chemin qui le débordait à la vue, le voleur se laissa glisser dans un fossé, et prit sa course à travers les champs labourés et les marais. Il s'agissait pour les gendarmes de ne pas perdre leurs deux prisonniers à la fois en voulant ramener le fugitif. Ils se divisèrent la besogne, l'un resta à la garde de Dubuisson, l'autre s'élança au galop après le voleur qui s'enfuyait. Mais les gendarmes ne font pas partie de la cavalerie légère, le nôtre s'enfonçait avec son cheval dans des borbiers, et *pataugeait* en maugréant contre les marais de la Bresse. Il était déjà à une assez grande distance du fuyard ; heureusement le gendarme resté à la garde de Dubuisson était physionomiste ; il jugea d'un coup d'œil, sur la figure de son captif, qu'on en pouvait attendre

quelqu'un de ces beaux traits de foi gardée qui ont immortalisé tant de loyaux chevaliers, sans parler de Régulus, et il lui fit cette proposition, la plus merveilleuse sans doute qu'un voleur eût jamais ouïe de la bouche d'un gendarme :

« Votre camarade va s'échapper si je ne vais à l'aide du mien, je l'attraperai plus facilement si je me mets à pied à sa poursuite ; prenez mon cheval, gardez aussi mon chapeau qui me gêne, et faites-moi le plaisir de m'attendre sur la grande route. »

Le docile criminel prit le cheval par la bride, mit le chapeau sous son bras, et attendit patiemment que la maréchause essoufflée eût ramené le mal-appris qui l'avait fait sortir de ses allures lentes et régulières. Pendant le quart de ce temps-là, il aurait pu se mettre hors des meilleures vues des gendarmes et gagner les bois voisins, où nulle police au monde ne l'eût découvert. Il continua sa route avec son escorte, et son beau dévouement alla aboutir à une condamnation de trois ans de prison.

Le jury ne pouvait moins faire que d'admettre des circonstances atténuantes au profit d'un voleur aussi bon enfant ; la cour l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement dans lesquels sont compris les trois ans prononcés contre lui par la cour d'assises de Bourg.

On lit dans le *Courrier du Gard* du 14 juin :

Le récolte de la soie s'offre sous de favorables auspices. Croyons que tout ira bien jusqu'au bout et que les espérances des récolteurs n'aient point été mensongères.

Voici, du reste, la dernière cote des prix auxquels les cocons sont achetés. Nous la donnons comme très-exacte :

Ganges,	34 à 35 sous.
Avignon,	30 à 32
Nîmes,	28 à 30
Ragnols,	32
Bolène,	30 à 32
Uzès,	30 à 32

Nous ajoutons que, pour ceux d'Avignon, il s'en est beaucoup plus acheté à 32 sous qu'à 30.

Nous annonçons avec plaisir que la liste civile vient d'acquiescer le tableau *la Fête du biseau*, d'un peintre lyonnais, M. Genod ; tableau que nous avons vu à l'exposition des Amis des Arts de Lyon.

C'est un encouragement à un artiste dont nous avons constaté les progrès dans la voie nouvelle où il est entré par ses derniers ouvrages.

M. le préfet du Rhône adresse à MM. les maires du département l'avis suivant :

Monsieur le maire,

Un avis inséré au *Moniteur*, le 17 mai dernier, est ainsi conçu :

« Des géomètres, porteurs de commissions signées Jomard, parcourent les campagnes, en se disant agents d'une société pour la conservation des propriétés et du cadastre, et s'annoncent comme devant, sous peu, recevoir du gouvernement une mission officielle. »

« Nous sommes autorisés à déclarer, dans l'intérêt des propriétaires, que cette dernière assertion est entièrement contournée, et que l'administration n'a jamais eu le projet de confier aucune partie des travaux du cadastre à une compagnie particulière. »

Déjà, par la circulaire du 16 mai 1837, insérée au *Recueil des actes administratifs* de ladite année, pagé 150, relative à la conservation des pièces cadastrales déposées dans les communes, le préfet vous avait fait connaître combien il importait que ces pièces ne fussent remises qu'aux seuls agents de l'administration des contributions directes, et que personne n'aurait le droit d'exécuter des travaux quelconques sur les plans parcellaires, tableaux d'assemblage ou états de sections.

L'école des beaux-arts ne pouvant contenir tous les élèves qui se destinent à la mise en carte, une école particulière est de la plus grande utilité. Nous apprenons que MM. Lyvet et Ramoux, rue Romarin, 3, dessinateurs très-connus à Lyon, viennent d'en établir une. Leur méthode consiste à former leurs élèves à la composition et à la mise en carte des différents genres. Nous ne saurions trop recommander à nos compatriotes un établissement de cette importance.

Paris, 20 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On sait qu'au temps du ministère du 15 avril il existait au ministère de l'intérieur un bureau de la presse politique. Le chef de ce bureau était M. Petit-Jean que M. de Montalivet, en se retirant, a fait nommer référendaire à la cour des comptes.

La chute de M. Molé et l'abandon tant proné du système des subventions avaient entraîné la désorganisation de ce bureau qui ne devait plus être rétabli ; c'était du moins ce que les partisans du nouveau cabinet annonçaient hautement. Mais M. Duchâtel est revenu aux anciens errements. Il a ressuscité la direction de la presse politique, et ainsi que nous l'avons déjà dit, il a nommé à cet emploi M. Léonce de Lavergne, ex-rédacteur du *Journal général*, et particulièrement appuyé par MM. Guizot, Rémusat et Duvergier de Hauranne.

Les attributions de M. Léonce de Lavergne consistent à expédier tous les jours à la presse ministérielle départementale une correspondance qu'elle ne paye pas, et qui lui arrive même franche de port sous le couvert des préfets et sous-préfets. Ce service, à ce qu'il paraît, n'a pas été interrompu un seul jour depuis les dernières élections, et il va, dit-on, se continuer avec plus d'exactitude.

Le système mis en pratique pour faire parvenir les communications ministérielles aux feuilles de départements qui consentent à les accueillir, est en outre une spoliation

faite à la poste qui perd à cette fraude plus de 80,000 f. par an.

On nous assure que le bureau de correspondance qui fonctionne au ministère de l'intérieur jouit d'un autre privilège, c'est de pouvoir mettre ses lettres à la poste jusqu'à cinq heures et demie, tandis que, d'après les règlements de l'administration des postes, toute lettre jetée à la boîte après cinq heures ne part que le lendemain. On conçoit toute l'importance de cette demi-heure de grâce qui bien souvent permet d'expédier dans les départements, aux feuilles ministérielles, certains faits qui, n'étant guère connus qu'à cinq heures, ne peuvent être transmis aux journaux de l'opposition par leurs correspondants.

Si le ministère du 12 mai avait eu de loyales intentions lorsqu'il a annoncé que tous les organes de la presse, à quelque opinion qu'ils appartenissent, allaient être remis sur le pied de l'égalité la plus sincère vis-à-vis du pouvoir qu'ils attaquent ou qu'ils défendent, aurions-nous à présenter encore aujourd'hui des observations qui nous font douter de la bonne foi de MM. Passy, Dufaure et Duchâtel, ces déserteurs de la coalition, qui, il y a trois mois à peine, protestaient encore à qui mieux mieux contre la presse subventionnée?

— On parlait beaucoup aujourd'hui à la chambre de la nomination de M. Dessaret, député, aux fonctions de directeur du personnel au ministère des cultes. M. Dessaret était un des membres les plus fougueux de l'ancienne majorité. C'est un homme qu'on eût dû destituer, au lieu de songer à lui donner une position plus importante que celle qu'il occupe dans l'administration.

— La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Chapuy-Montlaville a nommé M. le général Hallez pour son rapporteur. Elle a, à l'unanimité, adopté la proposition telle qu'elle avait été faite par son auteur.

— La commission du chemin de fer de Paris à la mer s'est prononcée pour le rejet du projet de loi qui a été présenté à la chambre.

— La commission des sucres a de nouveau entendu aujourd'hui MM. les ministres des finances, de la marine et du commerce (ce dernier pour la forme). L'enquête à laquelle elle voulait se livrer étant terminée, elle commencera demain à discuter, dans son sein, le projet de loi soumis à son examen. L'enquête n'a ébranlé la conviction d'aucun des membres de la commission, les voix se trouvant toujours ainsi partagées : 5 pour l'adoption du projet de loi et 6 contre.

— La discussion de la loi sur les réfugiés a fait connaître les faits suivants :

Le nombre des étrangers réfugiés en France s'élève en ce moment à 13,802, parmi lesquels 6,588 reçoivent des secours ; 6,919 ne coûtent rien à l'Etat. Parmi ceux de la première catégorie, on compte 1,058 Espagnols, 543 Italiens et 4,974 Polonais. Ceux qui ne reçoivent pas de subvention se répartissent de la manière suivante : Polonais, 498 ; Italiens, 406 ; Sardes, 104 ; Espagnols, 5,473 ; Portugais, 34 ; Allemands, 198 ; Prussiens, 106 ; Suisses, 14 ; Belges, 42 ; Hollandais, 25 ; Russes, 2 ; Brésiliens, 7. Quant à ceux qui reçoivent un subsidie de l'Etat, on peut les diviser en trois classes :

Les réfugiés occupés, qui sont au nombre de 3,739 ;
Les réfugiés inoccupés, vieillards, infirmes, chargés de famille, femmes et enfants, ou ignorant la langue française, au nombre de 1,414 ;

Enfin, les réfugiés inoccupés, mais valides et pouvant travailler, au nombre de 1,430.

Si les réfugiés de cette dernière catégorie pouvaient circuler librement en France, ils parviendraient à trouver aussi de l'occupation, et sortiraient ainsi de l'oïveté, qui est un véritable malheur pour beaucoup d'entre eux, et qui, sur la terre de l'exil, est un châtement ou un tourment qu'on leur inflige.

— Les matériaux ne manqueront pas aux biographes de M. Méribou pour retracer ses souvenirs de carbonarisme. Voici encore qu'à propos d'un procès en diffamation intenté devant la cour d'assises de Nantes par M. Nantil, jadis contumace de la conspiration militaire de 1820, l'on vient rappeler que M. Méribou en personne fut chargé de faire sortir M. Nantil de Paris, et remit à son conducteur un billet de banque de 1,000 fr. pour les frais de voyage. Il y a loin de cet accomplissement d'un ordre de sa vente au rapport si démesurément monarchique lu naguère par l'ancien défenseur de Borjes à la cour des pairs de juillet.

On continue de faire des catégories parmi les élèves de l'Ecole polytechnique détenus à l'Abbaye. Quatre d'entre eux ont été extraits avant-hier soir pour retourner à l'école. Il en reste encore huit en prison.

Les rapports reçus au ministère de la guerre des contre-amiraux commandant les ports de Brest, de Cherbourg et de Toulon, portent que les bâtiments dont le ministre a ordonné l'armement en guerre seront prêts, à la fin de juillet, à partir pour rejoindre l'escadre du Levant. On s'occupe activement à faire des levées de matelots dans toutes les circonscriptions maritimes.

On croit que nos forces maritimes envoyées dans le Levant seront divisées en deux flottes, dont l'une devra rester à l'embouchure du Bosphore, et l'autre croisera sur les côtes de l'Egypte. Ces deux flottes resteraient séparées tant que la guerre ne serait pas déclarée ; mais elles se réuniraient à l'escadre anglaise du moment où les événements deviendraient plus menaçants.

On lit dans le *Courrier* :

L'état de siège que l'on voulait établir à Paris par mesure de haute police, se trouve en permanence à Palerme par le fait des brigands siciliens, malgré les nombreuses et belles troupes du roi de Naples.

En 1812, la Sicile fut divisée en vingt-trois districts. Pour chacun de ces districts, on forma une compagnie d'armes (*armigéri*), dont la solde était très-élevée ; celle de simple soldat allait par jour à 50 sous, traitement considérable, surtout dans ce pays. Les autres grades étaient payés en proportion, et le traitement du capitaine était de 5,000 fr. par an, c'est-à-dire plus

élevé que celui des généraux du roi de Naples ; mais ces capitaines devenaient responsables des vols commis dans leur district, et le remboursement en était opéré au moyen des fonds que chaque commandant d'une compagnie d'armes devait déposer avant d'entrer en fonctions.

Dès le commencement de l'institution, il fut reconnu, à la satisfaction générale, que la responsabilité des capitaines n'était pas illusoire. Les personnes volées furent indemnisées, et en peu de temps on vit disparaître les bandes de voleurs. C'est un fait avéré par les témoignages des voyageurs qui ont parcouru la Sicile depuis 1812 jusqu'en 1838.

Depuis quelque temps des gendarmes napolitains ont remplacé les *Armigéri* ; mais, ne connaissant ni les localités ni les habitudes de ces bandits, ils leur font une guerre impuissante, et qui n'a pour résultat que d'accroître leur audace. De paisibles habitants sont enlevés et ne sont remis en liberté qu'après avoir payé une forte rançon ; les femmes trop pauvres pour se racheter à prix d'argent ne sortent des cavernes des voleurs que pour entrer dans les hôpitaux.

A vingt minutes de la capitale, l'archevêque de Montreale a été attaqué et dévalisé ; le prince de Fitalia, le duc de Monteleone, préteur de Palerme, se sont vus arrêtés dans leurs voitures au milieu de la ville, et n'ont dû qu'à la vitesse de leurs chevaux d'échapper à ce danger. Les brigands ne respectent pas même les églises ; plusieurs ont été forcées, dépouillées des habits sacerdotaux et des vases sacrés. Pour vivre en quelque sécurité, il faut transiger avec les chefs de bande et leur payer tribut.

Mais du moins ils se montrent fidèles aux engagements qu'ils prennent, et croient à la parole qu'on leur donne. Un d'eux vient de tomber victime de cette espèce de qualité chevaleresque.

Cet homme, nommé Geronimi, était la terreur de son district ; il disait qu'il lui fallait tuer un homme par jour pour s'exercer la main ; et la dernière fois, il a commis cet acte d'atroce prouesse en plein jour, à Villalunga, au milieu d'une population de six mille habitants. Blasé sur les émotions du crime, il a paru désireux de quitter sa sanglante carrière ; trompé par la promesse d'obtenir un sauf-conduit, il s'est rendu chez le magistrat qui devait le lui délivrer. Là, un crime a mis fin à ses crimes ; frappé d'un plomb mortel, il est tombé sous la main qui avait promis de le sauver.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On écrit de Constantine, le 3 juin :

« Le courrier de France qui nous est arrivé hier a été attaqué entre Philippe-Ville et l'Arouch, au même point où ont eu lieu déjà plusieurs assassinats. Le mulet porteur des dépêches était escorté par un détachement de 12 hommes, chasseurs d'Afrique et spahis ; quatre d'entre eux ont été tués ; quelques autres ont reçu des blessures plus ou moins graves. L'énergie et le sang-froid du maréchal-des-logis Maratier, qui commandait l'escorte, et du petit nombre d'hommes qui lui restaient, a permis au courrier d'échapper aux Arabes. »

« La veille, un convoi d'argent était venu de Philippe-Ville à Constantine. Peut-être les Arabes, informés de ce transport de fonds, ont-ils cru attaquer les hommes qui l'escortaient ; ils se seront trompés d'un jour. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 juin.

Après M. Auguis qui propose de réduire le chiffre à 80,000 f., la chambre entend successivement, sur l'art. 2, M. le ministre des travaux publics et M. Allard.

L'art. 2 est adopté avec le chiffre de 362,000 f.

« Art. 3. Sur l'association déterminée par le second paragraphe de l'article 2, il est affecté 100,000 f. à l'exercice 1839, et 262,000 f. à l'exercice 1838. — Adopté. »

« Art. 4. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 2 de la présente loi, au moyen du fonds extraordinaire créé pour les travaux publics. — Adopté. »

« Art. 5. Le fonds ordinaire d'entretien des routes royales sera augmenté, pour l'exercice 1840, d'une somme de 10,000 f., à l'effet de pourvoir à l'entretien de la route royale n° 55 bis. — Adopté. »

Le scrutin sur l'ensemble du projet donne pour résultat :

Votants,	242
Majorité absolue,	122
Pour l'adoption,	148
Contre,	94

La chambre adopte.

M. PROSPER DE CHASSELOUP-LAUBAT dépose le rapport sur le projet relatif à l'amélioration des ports.

M. LE PRÉSIDENT : Le seul rapport qui soit prêt (celui relatif à 65,000 fr. de crédits supplémentaires) n'a été distribué qu'aujourd'hui ; il est important et ne peut pas être mis en discussion ; il n'y aura donc pas de séance demain.

Un membre : On peut s'occuper demain de pétitions !

M. LE PRÉSIDENT : Le feuillet de pétitions n'a été distribué qu'aujourd'hui.

Une voix : Mais il y a des pétitions inscrites sur des feuillets antérieurs !

Autres voix : Consultez la chambre !

La chambre consultée, décide qu'il y aura rapports de pétitions demain.

La séance est levée à cinq heures.

Demain, séance à une heure ; rapports de pétitions.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 juin.

PRÉSIDENCE DE M. GANNERON.

A deux heures la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. MM. Ladoucette, de Vuitry et Doguereau déposent des rapports relatifs à des projets d'intérêt local.

M. WUSTENBERG dépose une pétition de 1,114 habitants notables de Bordeaux, qui demandent à la chambre d'adopter les modifications proposées au tracé du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

La pétition est renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet.

MM. Dubois (de Nantes) et Ant. Passy, qui avaient été soumis à la réélection par suite d'acceptation de fonctions publiques, sont admis sur la proposition de M. Liadières et prêtent serment.

Un congé est accordé à M. Bérenger (de la Drôme), gravement malade.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. MANUEL, rapporteur, fait connaître diverses pétitions d'intérêt privé sur lesquelles on passe à l'ordre du jour.

Le même rapporteur fait renvoyer au ministre des finances la pétition des habitants de plusieurs communes de l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui se plaignent de la rigueur avec laquelle ils seraient privés de conduire leur bétail dans les forêts de l'Etat.

M. LEBOEUF, autre rapporteur : Le sieur Moreau, entrepreneur de travaux à Beaugency (Loiret), réclame contre l'usage centimes pour chaque sac contenant les espèces qu'ils donnent en paiement.

La commission, convaincue qu'il y a abus et vexation envers les particuliers dans la présomption de la loi dont se plaint le pétitionnaire, propose le renvoi au ministre des finances. (Non ! non !)

L'ordre du jour est rejeté ; le renvoi est ordonné.

Après l'examen de plusieurs autres pétitions insignifiantes, M. Pérignon rend compte de la pétition suivante :

Le sieur Matichard, à Duvernay-sur-Allier, demande à être réintégré dans les fonctions d'instituteur primaire dont on l'aurait dépossédé injustement.

La commission voit avec intérêt la position du pétitionnaire, et propose le renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. BERGER : Si le conseil royal n'a pas été saisi de l'affaire, le pétitionnaire doit se pourvoir devant cette juridiction. Si, au contraire, le conseil royal a statué, c'est un jugement sans appel. Je demande l'ordre du jour.

M. AMILHAU appuie également l'ordre du jour, aussi bien que MM. Renouard et Golbery.

L'ordre du jour est adopté.

Les sieurs Leppers, fabricants de linge à Turcoing (Nord), demandent que des modifications soient apportées au système d'impôt appliqué à leur industrie.

La commission, convaincue que les réclamations des pétitionnaires sont fondées, propose le renvoi au ministre du commerce, renvoi qui est ordonné.

Le sieur Leturc, à Paris, voudrait que l'on modifiât la législation relative aux personnes pauvres, qu'on revisât les lois qui établissent des peines pécuniaires et des peines perpétuelles, qu'on établît une taxe sur les nouveaux-nés, qu'on changeât le système d'aéragé dans la salle de la chambre des députés, enfin qu'on attachât à la chambre des hommes chargés de lire les discours de MM. les députés qui le désiraient. (Hilarité.) — Ordre du jour.

La séance continue. Il est quatre heures.

La commission du budget, qui avait entendu hier les explications de M. le ministre de l'intérieur, a entendu aujourd'hui celles de MM. les ministres du commerce et de la guerre. Il est probable que la commission sera en mesure sous peu de jours de présenter son rapport à la chambre.

Tribunaux étrangers.

AUDIENCE ROYALE DE MANILLE (Iles Philippines).

(Ile de Luzon, possessions espagnoles.)

Sala de los alcaldes del crimen.

LE LÉPREUX ET LE CUICHUNCULLI.

Vers la fin de 1833, don Pablo Heredia ressentit les premiers atteintes de la lèpre. Cette maladie affreuse, incurable, que des soins infinis ont à peu près bannie de l'Europe, existe encore avec toute sa hideuse énergie dans les autres parties du monde. Les habitants de l'Amérique et de l'Asie restent exposés aux ravages de cet horrible fléau. Malheur à qui en est une fois frappé ! il n'y a plus pour lui d'espoir de guérison ; toutes les ressources de la médecine sont impuissantes à lui rendre la santé ; ses jambes, puis bientôt tous ses membres se gonflent et grossissent ; sa peau devient rugueuse, elle se couvre d'écaillés et de dégoutants ulcères ; toutes ses articulations sont douloureuses ; le sens du toucher n'existe plus chez lui ; tourmenté par un prurit continu, il ne connaît plus ni le repos ni le sommeil ; il voit ses doigts corrompus se détacher de sa main phalange par phalange, et ses membres tomber l'un après l'autre ; il meurt ainsi par le plus long, le plus horrible des supplices. Objet de dégoût pour tout le monde, il est aussi un objet de terreur ; on le fuit, car son contact communique cette épouvantable maladie. S'était-elle déclarée spontanément chez don Pablo, ou bien l'avait-il puisée dans les embrassements de quelque une de ces Indiennes qui portent dans leur sang le germe de ce mal qu'elles ont reçu de leur père et qu'elles transmettront à leurs enfants ? C'est ce que les débats n'ont pas appris ; mais déjà l'éléphantiasis avait fait des progrès rapides. Les parents, les amis de don Pablo étaient au désespoir, car don Pablo était généralement aimé ; il était bon, généreux, affable avec ses esclaves ; il était franc et loyal avec les jeunes gens de son âge ; on ne lui connaissait qu'un défaut, c'était de se livrer avec trop d'abandon aux plaisirs de l'amour ; c'est ce qu'au reste la mollesse du climat et le ciel brûlant du tropique pouvaient, jusqu'à un certain point, rendre excusable. Son père, don Carlos Heredia, qui possédait un des comptoirs les plus riches de la colonie, était plongé dans la désolation ; il avait appelé tous les médecins européens, chinois ou malais les plus savants des Philippines. Quelques-uns d'entre eux promettaient bien de prolonger les souffrances du malade, mais aucun n'osait promettre de le guérir.

Don Carlos prit alors la résolution d'avoir recours aux Indiens idolâtres qui habitent l'intérieur de l'île de Luzon ; ces sauvages possèdent encore la connaissance de quelques simples qu'ils cachent soigneusement aux Européens, afin de conserver l'apparence d'une certaine supériorité dans la science médicale ; c'est ainsi qu'il a fallu recourir à la ruse pour empêcher d'eux l'usage du *palo de calenturas*, du bois des fièvres, de ce quinquina dont l'effet est si puissant dans le traitement de ces maladies. Ils font encore un secret de la possession d'une plante à laquelle ils attribuent la propriété de guérir la lèpre. C'est la même sans doute que les Indiens de la Nouvelle-Grenade appellent *cuichunculli*, et qu'ils ont su jusqu'à ce jour dérober à toutes les recherches qu'on a faites pour la découvrir.

Il se mit donc en route afin de parcourir les trente provinces qui forment le gouvernement des Philippines. Comme on le sait, la population de l'île de Luzon se compose de différentes castes d'habitants. Les côtes sont occupées par 8,000 Chinois et des Européens, nés de l'union des Chinois, des Malais et des Espagnols. Les blancs qui forment l'élite de la population ne sont guère qu'au nombre de 6,000, et presque tous ils habitent à guère qu'au nombre de 6,000, et presque tous ils habitent à la ville de Manille, qui est la capitale de l'île et le siège du gouvernement. C'est là que résident le capitaine-général, l'autorité royale, l'intendant et toutes les autorités ; le reste des habitants se compose des premiers indigènes des Philippines, qui sont comme ceux de Bornéo et de Timor, des noirs océaniques. Leurs tribus ont abandonné les côtes pour se retirer dans l'intérieur du pays. Ils sont encore idolâtres. On les appelle *grillos* négritons, ou *higorottes*. Quoique très-nombreux puisqu'on ne porte pas la population des Philippines à moins de trois millions et demi d'habitants, ils vivent fort tranquilles et très-retirés. L'île de Jolo et la moitié de celle de Mindanao sont les seuls points qui ne soient pas soumis à la monarchie espagnole, et qui reconnaissent pour seigneurs des Indiens mélanésiens.

Chaque province est commandée par un gouverneur, corrigedor ou alcade-mayor, qui exerce l'autorité administrative et judiciaire en première instance, qui est aussi supérieur militaire.

qui enfin opère le recouvrement du revenu royal; chaque village indien a son petit gouverneur (*governadorcillo*). Les Indiens sont divisés en *barangays*; le *barangay* est la réunion de quarante-cinq ou cinquante familles ou tribus. Le chef de ces réunions se nomme *cabeza de barangay* (tête de bache); c'est lui qui recueille l'impôt et veille au maintien du bon ordre.

Quelques places de tête de *barangay* sont héréditaires; les autres sont électives. Lorsqu'une de ces places vient à vaquer, le *governadorcillo* et les douze plus anciens *cabezas de barangays* qui forment son conseil dressent une liste de trois candidats; c'est sur cette liste que le capitaine-général doit faire la nomination.

Don Carlos Heredia, voulant à tout prix obtenir la guérison de son fils, prit la détermination d'aller demander aux *higorotes* la plante qui rend la santé aux lépreux. Il monta donc rôles la plante, et se mit en route accompagné d'une demi-douzaine d'esclaves dévoués.

Tous les *higorotes* auxquels ils s'adressa s'accordèrent à lui dire qu'il n'existait dans l'île qu'un seul *lampa-anzar* (médecin et sorcier) qui connaît le moyen de guérir la lèpre. C'était un vieux chef de *barangay* nommé *Mara-Maz*, c'est-à-dire l'OEil-vieux.

Après plusieurs jours de marche, don Carlos Heredia parvint à découvrir sa retraite au fond des montagnes. Il le supplia longtemps de venir rendre la santé au malade, et long-temps le vieux *lampa-anzar* refusa de céder à ses prières.

« Vous n'êtes pas, disait-il à l'Espagnol, vous n'êtes pas de la même religion que moi, ainsi je ne puis rien pour vous. L'esprit de *Zanaar*, qui a permis que j'apprenne le moyen de rendre la santé à ceux que des *mouchaves* (des sorts) ont frappés de la lèpre, me punirait si j'usais du secret qui m'a été transmis pour secourir celui qui adore un esprit étranger. Je ne doute pas que votre dieu ne soit aussi très-puissant. Adressez-vous à lui, car *Zanaar* est un esprit jaloux; il ne veut de bien que pour ses enfants, et il m'enverrait certainement quelque infortune si je cédaux à vos prières. »

Le pauvre père fut bien des jours avant de pouvoir fléchir le vieux *higorote*; tous les présents qu'il lui offrait le trouvaient insensibles; mais don Carlos ne se rebuta pas; il se jeta à ses genoux, il pleura, et enfin les larmes par lesquelles il démandait la vie de son enfant finirent par toucher le cœur de l'Indien.

« Eh bien ! dit *Mara-Maz*, j'irai avec vous, je guérirai votre fils; je sais bien qu'il m'en reviendra du mal, mais enfin je serai content si l'esprit de *Zanaar* ne frappe que moi seul, car vous êtes un bon blanc, et vous aimez votre enfant comme la pintade aime sa couvée. » Il ajouta qu'un jour entier lui était nécessaire pour aller à la recherche de l'herbe qu'il devait employer. Il sortit seul et revint lorsque la nuit était déjà tombée. Il portait sur son épaule un paquet de plantes qu'il s'empressa de broyer jusqu'à ce que l'œil ne pût en reconnaître l'espèce; il en pressa le suc, le mit dans unealebisse et fit du résidu une espèce de pâte qu'il conserva soigneusement.

Au bout de quelques jours, don Pablo, traité par l'Indien, éprouva un mieux sensible; l'enflure de ses jambes diminua; sa peau redevenit lisse et transparente; au bout de quelques semaines, c'est à peine s'il restait quelques traces du mal. Au bout de trois mois, il n'y paraissait plus, et *Mara-Maz* reprenait le chemin de ses montagnes.

De tous les présents qui lui avaient été offerts par la famille d'Heredia, il n'avait voulu accepter que six varas de toile de coton bleu, un fusil, du plomb, un peu de poudre à tirer et un sac de riz. Celui qu'il avait rappelé à la vie fit en vain de pressantes instances pour le retenir auprès de lui, ou au moins pour lui faire accepter une partie de ses richesses. L'Indien répondit qu'il aimait mieux regagner ses montagnes. « Soyez heureux, dit-il aux Espagnols en se séparant d'eux, soyez heureux; pour moi, je sais bien que l'esprit de *Zanaar* ne me pardonnera pas. »

Quelques jours après cette séparation, le bruit se répandit dans l'île qu'on avait trouvé le corps de *Mara-Maz* horriblement mutilé. La justice ne sut d'abord sur qui faire planer ses soupçons. On chercha, mais en vain, un motif à ce crime, et on se perdit en conjectures, lorsqu'un *higorote* vint donner quelques renseignements qui commencèrent à mettre sur la trace du coupable.

« J'étais occupé à cultiver un champ de ces pavots blancs (*ampoplas blancs*) dont nous tirons l'extrait que nous allons vendre à Manille aux contrebandiers chinois, Je me trouvais à peu de distance de la case du chef de *barangay*, quand j'ai vu passer un blanc suivi de deux matelots malais. Il est si rare qu'un blanc pénètre dans nos montagnes, que sa présence m'a surpris. Je ne sais si c'est prévention, la démarche de ces étrangers m'a paru suspecte. Il m'a semblé qu'ils s'avançaient avec précaution, regardant de tous les côtés, comme pour s'assurer que personne ne pouvait les voir. Je me suis blotti derrière un buisson de citronniers. De là, j'ai suivi leurs pas, et je les ai vus entrer chez le *lampa-anzar*. Je suis long-temps resté en embuscade pour les voir sortir. Mais la nuit était arrivée avant qu'ils eussent quitté la cabane de *Mara-Maz*. Poursuivi par de sombres pressentiments, je me suis vainement balancé dans mon hamac sans avoir pu trouver le repos. A chaque instant je croyais entendre le cri de l'oiseau du sorcier, du funeste *vouroun-doule* qui pré-sage la mort. Le lendemain, j'ai appris que *Mara-Maz* avait été assassiné. J'ai jusqu'à ce jour gardé le silence, parce qu'il est dangereux de se faire des ennemis parmi les hommes blancs. Mais enfin l'ombre de *Mara-Maz* ne me laisserait pas en repos si je n'aidais pas à venger sa mort. J'ai parfaitement vu le blanc qui est entré chez lui; il s'est arrêté un instant à moins de quatre pas de moi, et je le reconnaîtrai bien certainement si jamais j'avais l'occasion de le rencontrer. »

Don Pablo et don Carlos Heredia, qui avaient à cœur de venger la mort du malheureux *Mara-Maz*, allèrent en secret trouver ce témoin, et lui promirent une grosse récompense s'il voulait les aider à découvrir le meurtrier, et, comme *Qlohu* (c'est le nom de l'Indien) manifestait quelques craintes, ils s'engagèrent, quelle que fût par la suite la décision de la justice, à le défendre et à le protéger contre celui qui l'accuserait. L'*higorote*, afin de pouvoir, sans inspirer de méfiance, pénétrer dans tous les endroits où les blancs se réunissent, et passer de cette manière toute la population blanche en revue, prit l'habit des esclaves de don Pablo, s'attacha à sa personne et le suivit dans tous les lieux où il pouvait rencontrer un grand concours de monde, soit à l'église, soit sur le port lorsqu'arrivait quelque nouveau bâtiment, soit sur la place où les négociants se rassemblent pour parler de leurs affaires. Pendant quelque temps que le crime avait dû être commis par un matelot de quel-
redia fut repartit depuis pour l'Europe, lorsque la famille Heredia fut invitée à une fête donnée par le capitaine-général. *Qlohu*, ainsi que les esclaves qui avaient porté le planquin de son maître, était resté près de l'entrée du palais. Tout-à-coup il se mit à trembler en disant qu'il venait de voir entrer l'assassin à la fête celle à laquelle il attribuait le meurtre; il ajouta qu'il la reconnaissait parfaitement, et qu'il en avait les

traits gravés trop profondément dans la mémoire pour qu'il lui fût possible de s'y méprendre.

La personne désignée par lui était don Benito Galdiano, âgé de 28 ans, issu d'une famille pauvre; il était né à Aguilar de la Frontera, province de Cordoue, avait étudié la médecine à Cadix, et, après avoir été reçu docteur, il était venu chercher dans les Philippines une fortune que l'ancien monde ne lui promettait pas; il avait donné des soins à don Pablo dès le commencement de sa maladie, et lorsque *Mara-Maz* était venu pour traiter ce mal que lui avait déclaré incurable, il avait suivi avec l'anxiété la plus vive tous les progrès que faisaient les remèdes du *lampa-anzar*; il avait assisté à tous les pansements, et s'était efforcé de deviner le secret de cette guérison; mais il n'avait pu reconnaître la plante que l'Indien employait. On ne pouvait croire cependant que le dépit d'avoir été surpassé par un sauvage eût pu le déterminer à commettre un assassinat. Il était en général modeste, d'un caractère doux, et la seule passion qu'on lui connaît était celle de la science et l'amour de son art. On hésita donc à prêter foi aux paroles de l'Indien; mais celui-ci fut si constant et si ferme dans l'accusation qu'il dirigea contre don Benito, que l'alcade mayor ordonna de l'arrêter et d'instruire son procès.

Lorsque les alguazils vinrent pour saisir don Benito, il se troubla, et laissa échapper cette exclamation: « Je suis perdu ! » Néanmoins, devant le juge, il nia long-temps avoir pris part au meurtre qu'on lui imputait. Mais il demeura prouvé d'une manière évidente qu'à l'époque de la mort de *Mara-Maz*, il s'était absenté de Manille, et lui-même enfin, pressé par les charges qui s'élevaient pour le convaincre, peut-être aussi céda-t-il au cri de sa conscience, se détermina à faire des aveux.

D. Vous reconnaissez donc, lui disait l'alcade, avoir été dans la case de *Mara-Maz*? — R. Je n'y allais pas dans l'intention de lui donner la mort.

D. Quel était donc votre but? Il n'était certainement pas très-bienveillant, car vous vous étiez fait assister par deux bandits malais armés de leurs crics. — R. Je n'avais cependant que de bonnes intentions. Je voulais seulement obtenir de *Mara-Maz* l'aveu de son secret pour le rendre public, et pour achever cette entreprise méritoire, j'étais bien décidé à le lui arracher s'il le fallait par la violence.

D. Est-ce pour lui arracher son secret que vous lui avez donné la mort de la manière la plus horrible? — R. J'ai commencé par lui offrir tout ce que je possédais, et même une somme bien plus considérable que celle que je puis avoir, s'il consentait à me faire connaître l'herbe qui guérit la lèpre. Mais il m'a répondu que jamais il ne révélerait ce secret à une peau blanche. J'ai en vain prié; j'ai en vain tenté de lui faire comprendre tout ce qu'il y avait de cruauté à laisser tant de ses frères périr d'une maladie affreuse, lorsqu'il suffisait d'un mot de sa bouche pour les sauver. Il m'a répondu que les visages pâles et ceux qui n'adoraient pas l'esprit de *Zanaar* n'étaient pas ses frères; que ceux-là n'avaient qu'à s'adresser à leur dieu. Je me suis efforcé de l'éblouir par des promesses; je lui ai parlé d'honneurs, de richesses; il m'a répondu qu'il dédaignait les honneurs, qu'il ne voulait pas d'autre richesse que son hamac, et qu'il lui suffisait de reposer sa tête exempte de tout remords et de toute inquiétude sur son oreiller fait avec cette mousse rouge que nous appelons de la laine de bois (*lana de palo*).

D. Tout cela n'était pas un motif pour lui donner la mort. — R. Je l'ai d'abord menacé. Il m'a répondu que puisqu'il avait rendu service à un blanc, il devait s'attendre à toute sorte d'ingratitude et d'infortunes, qu'il y était résigné d'avance. Alors, à l'aide des Malais qui m'avaient accompagné, je l'ai attaché et j'ai commencé par lui couper quelques bandelettes de peau sur les jambes et dans les endroits les plus sensibles du corps. J'espérais que, pour faire cesser ce supplice, il se déterminerait à parler. Mais il supportait tout avec courage, et j'ai été dans la nécessité de lui enlever de nouvelles lanières.

D. Comment pouviez-vous concevoir une pareille atrocité? — R. C'est dans l'intérêt de l'humanité que j'agissais; mais je n'ai pas pu parvenir à lui faire pousser une plainte, et ses membres étaient en partie écorchés lorsque la douleur lui a fait perdre connaissance.

D. Alors vous l'avez tué dans la crainte qu'il ne vous accusât et que les tortures que vous lui avez fait souffrir ne vous fussent rendues. Vous avez voulu cacher votre premier crime par un assassinat. — R. A Dieu ne plaise qu'une pareille pensée soit entrée dans mon esprit. Je voulais rappeler *Mara-Maz* à la vie et tâcher d'obtenir son secret par la douceur; mais les Malais étaient persuadés qu'il était un grand sorcier et que, pour se venger d'eux, il leur jetterait des sorts ou, comme ils disent, des *mouchaves*. Alors, sans que j'aie pu le prévoir ni l'empêcher, ils lui ont donné dans le cœur un coup de leur cric; ensuite ils m'ont quitté pour aller s'embarquer sur un pirate de leur nation.

D. C'est ainsi que, pour votre compte, vous récompensiez les sauvages de nous avoir appris l'usage du quinquina et l'emploi du moxa. — R. Le moxa... Ah! mon Dieu! je n'y ai pas pensé, sans cela je lui eusse mis un bon moxa sous chaque ongle, et il aurait parlé, car la douleur eût été atroce... Quel bienfait eût été pour l'humanité!

Après les aveux de don Benito, sa cause était difficile à défendre; aussi a-t-il été condamné, par l'audience royale, à la peine du garrot. Mais le capitaine-général des Philippines, attendu les bons antécédents et la franchise des aveux du coupable, a commué sa condamnation en dix années de détention au préside de La Gomera. (Gazette des Tribunaux.)

Faits divers.

Plusieurs journaux ont signalé l'arrivée à Toulouse d'une mal-poste de nouveau modèle qui avait fait le parcours de Paris à cette ville avec une rapidité inusitée. Voici ce que dit, au sujet de ce véhicule, une feuille de Bordeaux :

« M. Conte fils, chef du service des malles, et M. Percot, inspecteur-général des courriers, sont arrivés hier, à une heure du matin, à Bordeaux, dans un des modèles des malles à deux places que l'administration des postes se propose d'établir sur les routes dites de seconde section.

« Cette voiture fort élégante est, dit-on, construite d'après un dessin de M. Conte fils, et paraît réunir à une solidité parfaite une grande légèreté. Ces deux qualités précieuses pour le service sont dues à un nouveau système de construction.

« L'épreuve à laquelle cette voiture vient d'être soumise prouve en faveur de la supériorité de ce système; car cette voiture, après avoir parcouru la distance de Paris à Toulouse en 46 heures, est arrivée ici, en passant par Bayonne, avec une célérité proportionnée au temps qu'elle avait employé pour le premier parcours, et sans être jamais soumise à la moindre réparation. Cette voiture repart pour Bayonne, et retournera à Paris par Marseille. »

FOIRE DE PONCINS. — Le journal de Roanne contient le récit suivant des graves excès qui ont été commis la semaine dernière à la foire de Poncins, par suite de rivalités locales dignes des mœurs grossières du moyen-âge :

« On nous annonce de Poncins que le jour de la foire une

collusion sanglante a eu lieu entre des jeunes gens et la gendarmerie qui y était venue pour veiller à la sûreté publique.

« Deux jeunes gens s'étant pris de querelle, les gendarmes s'approchèrent et séparèrent les deux combattants. Un troisième jeune homme voulut trouver à redire à la mission pacifique des gendarmes, et s'adjoignit à ses compagnons pour insulter ces militaires et les menacer. Cependant ceux-ci n'en firent pas cas, parce que les jeunes gens paraissaient avoir bu.

« Mais quelque temps après on fut informé qu'un groupe nombreux paraissait armé de pierres enfermées dans des mouchoirs. Les uns disent qu'elles étaient destinées aux gendarmes; d'autres, au contraire, que c'était une querelle élevée entre la jeunesse de deux communes rivales. Quoi qu'il en soit, trois gendarmes s'avancèrent pour porter des paroles de paix; mais ils furent accablés d'injures et assaillis de coups. Alors ils s'emparèrent de deux des plus mutins et les emmenèrent devant l'autorité, quand une masse d'individus fit pleuvoir sur eux une grêle de pierres et leur donnèrent même des coups de bâton. Deux gendarmes ont été grièvement blessés à la tête. Néanmoins, l'un d'eux ayant pu passer sa chaîne à son prisonnier, ne l'a pas lâché, et l'a conduit devant le maire; le second prisonnier a pu s'échapper.

« La foule croissante autour de la maison demandait à grands cris le jeune homme enfermé, cassait les vitres et vociférait des menaces, quand un des trois gendarmes, qui s'était détaché, courut à Feurs chercher du renfort à la caserne, et revint avec plusieurs de ses camarades, le pistolet au poing.

« Les jeunes gens, au nombre de cent environ, s'étant aperçus de ce mouvement, coururent au devant, attendant le détachement auxiliaire dans une gorge, mais ils entendirent battre la générale à Feurs, et un bon nombre se retira; les gendarmes purent refouler le reste de la troupe assaillante.

« La nouvelle ayant été donnée à la ville de Feurs que l'on assassinait les gendarmes à Poncins, le maire avait, en effet, ordonné de battre la générale, et bientôt la garde nationale sous les armes allait en marche pour porter main-forte. Mais le zèle des citoyens de Feurs a dû se ralentir à la vue de la gendarmerie qui revenait avec le prisonnier qu'on avait voulu d'abord délivrer.

« Une ordonnance partie de Feurs ayant fait connaître ce qui s'était passé à Poncins, M. le procureur du roi de Montbrison s'est rendu de suite sur les lieux et a commencé une information. Déjà des pièces de conviction ont été recueillies et plus de vingt autres individus ont été arrêtés. »

LE VIN DE LA ROSE (ROSENWEIN) A BRÈME. — La cave de Brème est la plus ancienne de toutes les caves d'Allemagne; elle est située au-dessous de l'Hôtel-de-ville. Un des caveaux, appelé la Rose (parce qu'un bas-relief en bronze représentant des roses lui sert d'ornement et d'enseigne), contient le fameux vin dit *Rosenwein*, qui a maintenant deux siècles et quinze ans; en effet, c'est en 1624 qu'on y a descendu six grandes pièces de vin du Rhin nommé *Johannisberg* et autant de celui nommé *Hochheimer*.

La partie adjacente de la cave contient des vins des mêmes espèces, non moins précieux, quoique âgés de quelques années de moins; ils sont contenus dans douze grandes pièces, dont chacune porte le nom d'un des douze apôtres, et le vin de Judas, malgré la réprobation attachée à ce nom, est encore plus estimé que les autres. Dans les autres parties de la cave se trouvent les différents vins des années postérieures; à mesure que l'on tire quelques bouteilles du *Rosenwein*, on les remplace par le vin des apôtres, celui-ci par un vin plus jeune, et ainsi de suite, de manière que, à la différence de la tonne des Danaïdes, les pièces sacrées ne désemplissent jamais.

Une seule bouteille du *Rosenwein* coûte à la ville plus de 2,000,000 de rixdallers (un rixdaller vaut à peu près 4 fr.). Cette somme paraît au premier abord incroyable; mais il est facile de la vérifier par le calcul qu'un Allemand s'est donné la peine de faire. Une grande pièce de vin, contenant 5 oxhoft de 294 bouteilles, coûtait, en 1624, 300 rixdallers. En comptant les frais de l'entretien de la cave, les contributions, les intérêts de cette somme et les intérêts des intérêts, un oxhoft coûte aujourd'hui 555,657,240 rixdallers, et, par conséquent, une bouteille coûte 2,723,810 rixdallers; un verre, ou huitième partie de la bouteille, coûte 340,476 rixdallers (environ 1,361,904 fr.), et enfin une goutte, en comptant 1,000 gouttes dans un verre, coûte 340 rixdallers (environ 1,362 fr.).

Le vin des Apôtres, et surtout celui de la Rose, ne se vend jamais à quiconque n'est pas bourgeois de la ville de Brème ou n'a pas de droit à ce titre. Les bourgmestres ont seulement la permission d'en tirer quelques bouteilles pour leur consommation particulière ou pour envoyer en cadeau aux souverains ou princes régnants. Un bourgeois de Brème, en cas de maladie grave, peut obtenir une bouteille à raison de 5 rixdallers; mais, pour qu'on lui accorde cette faveur, il est obligé de présenter le certificat d'un médecin et le consentement du bourgmestre et du conseil municipal.

Un pauvre habitant de Brème peut aussi en obtenir une bouteille gratis, après avoir rempli les mêmes formalités. Un bourgeois a, de plus, le droit de demander une bouteille lorsqu'il reçoit chez lui un hôte distingué dont le nom est renommé en Allemagne ou en Europe.

La ville de Brème envoyait quelquefois une bouteille du vin de la Rose à Goethe le jour de sa fête.

Pendant l'occupation française, quelques généraux de l'Empire ont vidé sans façon une quantité considérable de cette précieuse liqueur; aussi les bourgeois de Brème prétendent que leur ville a payé à la France une plus forte contribution que toutes les autres villes d'Allemagne réunies.

Extérieur.

MEXIQUE. — On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le brick *Comet* est arrivé à New-Orléans le 12 mai, ayant quitté la Vera-Cruz le 2. Ce navire n'a apporté ni lettres ni journaux; mais le capitaine annonce que le pays était très-tranquille. L'amiral Baudin, avec le reste de la flotte française, avait appareillé de la Vera-Cruz le 28 avril. Les troupes fédérales, ayant à leur tête le général Mejia, étaient dans le voisinage de Tusan. De Tampico, le 3 mai, on écrit que le même général est en pleine marche sur Mexico, passant par Puebla. De son côté, l'armée du gouvernement, sous les ordres de Bustamante, s'est dirigée de Victoria sur Puebla, et on pense qu'il y aura, sous dix ou quinze jours, une action entre les deux partis.

ALLEMAGNE. — Des lettres des provinces rhénanes parlent des symptômes d'agitation qui ont éclaté en divers endroits lors du voyage du prince royal. Des lettres de Cracovie mandent que les instructions commencées par les commissaires des personnes protectrices se continuent avec ardeur. Un grand nombre des habitants les plus notables ont quitté la ville. On va changer les membres du gouvernement.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1832) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café heureusement situé, en pleine prospérité. S'adresser à M^e Quantin, notaire, à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 11.

(1835) A VENDRE, pour entrer en jouissance de suite. — Un fonds de restaurant dans un des quartiers les plus fréquentés de Lyon. S'adresser à M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14.

ANNONCES DIVERSES.

(1822) A VENDRE, **DOMAINE DE DORIEUX**, Situé à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergue, Fleurieux et Lozanne.

Cette propriété est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré; deux grandes routes en exécution vont traverser cette propriété, et la rendre susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergue et de la Turdine ou Brevenne, deux rivières qui ne tarissent jamais, et qui permettent d'établir toute espèce d'usines avec de belles chutes d'eau.

Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine depuis dix mille francs jusqu'à cent mille et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois. On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon, quai de Bondy, n^o 156, le matin à six heures et à deux heures après midi.

On donnera toutes les facilités pour les paiements, suivant les convenances; on pourra même s'acquitter par petites sommes. S'adresser, dans les bâtiments du domaine, à M. Baudrand, que l'on y trouve toujours.

(6606) A VENDRE. — Un cabriolet de voyage et une calèche. S'adresser cours d'Herbouville, n^o 5.

(1826) A LOUER DE SUITE. — Grande maison, au milieu d'un clos de huit bicherées, propre à toute espèce d'établissement industriel ou résidence d'agrément, située à la Guillotière et ayant une entrée sur le faubourg, avec salle d'ombrage, jardin anglais, bosquet, grotte, pavillon et eaux abondantes; on peut y établir de vastes ateliers et entrepôts.

S'adresser à M. Floret, propriétaire, rue Rave, n^o 1, à La Guillotière.

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)

(6607) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds d'auberge de la Table-Ronde, situé aux Charpenes, et très-bien achalandé. S'y adresser.

(6609) A VENDRE. — Une fabrique de minium fournie de tous les agrès nécessaires pour l'exploitation, tels que fours, moulins et bluterie, etc., située à La Guillotière, quartier de la Mouche, à la Croix-Jordan.

— Ensuite un réservoir en plomb d'une vaste contenance. S'adresser cours d'Herbouville, n^o 5.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE SAINT-ÉTIENNE.

MM. les porteurs de promesses d'actions sont invités à se rendre, mardi 25 courant, à neuf heures précises du matin, à la salle de la bourse de Lyon, aux fins de s'entendre entre eux sur leurs intérêts communs. (6608)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

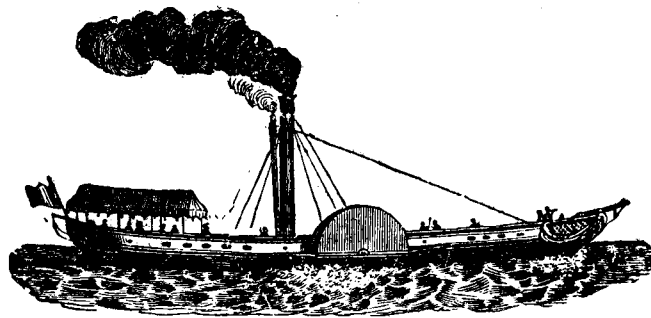
Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (162)

(6610) On demande une demoiselle de magasin pour le commerce de broderies sur canevass. S'adresser rue du Plâtre, n^o 1, au 1^{er}.

(8142) Les magasins de la maison veuve BASSET fils et Comp^e, ci-devant rue Mercière, n^o 47, sont transférés rue Petit-David, n^o 5.



LE SIRIUS

Partira pour AVIGNON, lundi 24 juin, à six heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

Les bureaux, place du Port-du-Temple, 46. (8140)

Le TAFFETAS GOMMÉ, préparé par PAUL GAGE, pharmacien, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n^o 13, est le seul qui détruit radicalement les CORS, OGNONS, DURILLONS. — Dépôts: Vernet, place des Terreaux, Sarret, et Cheysson, à Lyon; Michel, à Tarare. — On trouve aux mêmes dépôts le SIROP et la PATE de MOU DE VEAU au lichen pour les maladies de poitrine, préparés par Paul Gage, pharmacien, à Paris. (880—3799)

(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE

BATEAU A VAPEUR L'AIGLE N^o 1

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.

La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confortable de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n^o 30. — On y trouve également en dépôt: 1^o la QUINTESSENCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2^o la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3^o le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2098)



BATEAUX A VAPEUR EN FER.

COMPAGNIE DU RHONE SUPERIEUR.

A LYON, COURS D'HERBOUVILLE, 4.

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET RETOUR,

Desservant tous les ports du littoral.

Départs de LYON à quatre heures du matin, Départs d'AIX-LES-BAINS à sept heures du matin, les lundis, mercredis, vendredis, samedis.

Les bateaux qui partent de LYON à quatre heures du matin, arrivent à AIX le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (226)

LE CYGNE, NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR EN FER

EN FER

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le Cygne, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

Vendredi 21 juin.
Dimanche 23 id.
Lundi 24 id.
Mercredi 26 id.
Vendredi 28 id.
Dimanche 30 id.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Comp^e sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (195)



A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon. (2066)

Dépuratif végétal.

Le sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, nouvelles et anciennes, des dartres, gales, de toutes acrétes et vices du sang. On fait des envois. (Affranchir.)

A Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31; dépôts à Chalon, chez M. Buret, rue au Change, 23; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Saint-Etienne, M. Martinet, rue de Foy; à Valence, M. Reboulet, Grand'Rue. (2097)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 20 JUIN.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,170	
			Eclair. gaz, St-Etie.,	1,075	1,150
1,000	700		Eclair. au gaz Gren.,	"	
350	400		Ecl. au gaz S.-et-L.,	"	
500	750		Eclair. gaz (Dijon),	750	
400	700		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	790	
3,000	750		Eclair. gaz (Turin),	975	
1,740	600		Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	"	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un. Soc. civ. d'act. min. de houille,	"	660
Idem.	1,000	Idem.	Min. Graug. et Cul.,	"	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines Thol.,	"	
1,500	800	Idem.	Ce génér. des Tréf.,	"	
4,000	1,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	
1,000	1,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Gondoles à vap sur Saône, marc.,	5,000	
320	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,005	
500	4,000	Idem.	Pont Seguin,	2,265	
134	5,000	Idem.	Pont de l'île-Barbe,	1,700	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont et gare de Vaise	1,500	
450	2,000	Idem.	Canal de Givors,	"	
500	2,000	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
220	2,000	Idem.	Moulins a v. de Per., Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
1,800	1,000	Jan. et Juil.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	15,000	
6,000	5,000	Idem.	Banque de Lyon,	"	
2,200	5,000	Idem.	Caisse d'esc., com. de bestiaux,	"	
240	5,000	par an.			
800	5,000	Idem.			
800	1,000	Idem.			
2,000	1,000	Idem.			
700	750	Idem.			

BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN.

La bourse a commencé en hausse, et encore le mouvement n'a-t-il eu qu'une faible importance. 111 40
Cinq pour cent 79 40
Quatre pour cent 99 50
Trois pour cent 97 50
Rentes de Naples
Actions de la banque

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 22 juin 1839. — Clôture des représentations de M. Lafont. — 1^{er} ANDRÉ.
2^o L'HABIT NE FAIT PAS LE MOINE, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.